

10. Paramètres : choix de la date de début de prolongation (date de retour prévue ou date du jour)

Dans les versions antérieures de Decalog SIGB, la date de début d'une prolongation était choisie automatiquement par le SIGB :

- Soit le prêt était en retard, auquel cas la prolongation commençait à la date à laquelle on prolongeait
- Soit le prêt était toujours valide, auquel cas la prolongation commençait à la date de retour prévue

La version 11.4 de Decalog SIGB permet de définir cela soi-même par le biais des règles de prolongation :

Ajouter une règle
Dupliquer

Prolongation documents numériques
Prolongation documents physiques

Tous les documents : Prolongation documents physiques

Nom de la règle
Prolongation documents physiques

Conditions

Documents et abonnés

Type d'expression
Tous types d'expression

Classification principale
Toutes classifications principales

Classification pour le prêt
Toutes classifications pour le prêt

Localisation
Toutes localisations

Sous-localisation
Toutes sous-localisations

Public visé
Tous publics visés

Acquéreur
Tous acquéreurs

Périodique
☒ Tout
☐ Oui
☐ Non

Cote

Âge de l'abonné
Au moins
Ans
Jusqu'à
Ans

Type d'abonné
Tous types d'abonné

Prêts et réservations

Document réservé
☐ Permettre la prolongation même si l'exemplaire est attribuable

Prolongation autorisée
de
jours avant l'échéance du prêt
jusqu'à
7
jours de retard

Date de début
☒ À la date de retour prévue
☐ À la date du jour

Règle de prolongation de prêt

Nombre de prolongation par prêt
2

Durée de la prolongation
☐ Durée initiale du prêt
☒ Durée (jours)
14

Si nouveauté

Nombre de prolongation par prêt
2

Durée de la prolongation
☐ Durée initiale du prêt
☒ Durée (jours)
14

Avec taxe de prolongation

Montant par prolongation
0

Valider
Annuler

A noter :

- Si la prolongation a lieu avant la date de fin de la période autorisée, elle commence à la date de retour prévue ou la date de prolongation selon le choix effectué ci-dessus.
- Si la prolongation a lieu après la date de fin de la période autorisée (donc par un professionnel qui a le droit de forcer), elle commence à la date de prolongation. Cela pour respecter les 2 principes : une prolongation ne peut pas avancer une date de retour ni maintenir un prêt en retard.

Created 2026-07-03 15:00:24 UTC by Admin

Updated 2026-07-03 15:00:24 UTC by Admin